



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MARDI 25 AVRIL 2017**

Date de convocation : le 18 Avril 2017

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du mardi 25 avril 2017

Le mardi 25 Avril 2017 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de communes Marches du Velay - Rochebaron

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. François BERGER
- . M. Yves BRAYE
- . M. Éric PETIT
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Jean PRORIOU
- . M. Didier ROUCHOUSE

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Bernard GALLOT
- . M. Jacques SURREL
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Robert CLEMENCON

Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur
Madame Marlène PETIT	Assistante de direction

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

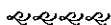
A. les délégués titulaires suivants :

Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Luc JAMON
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Louis SIMONNET
- . M. Christophe NAVE
- . M. Patrice MOUNIER

Communauté de communes des « Sucs »

- . Mme Annick HERITIER
- . M. Pierre ASTOR
- . M. Jean-Paul DEGACHE
- . M. Didier USSON
- . M. Daniel BILLARD



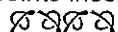
A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leur demande Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs Ludovic GIRE, Florent SABY, Luc JAMON, Louis SIMONNET, Christophe NAVE, Didier USSON et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 31 Mars dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que suite à la fusion au 1er janvier 2017 des deux communautés de communes « Les Marches du Velay » et « Rochebaron en Chalencou » conformément à l'arrêté n° DIPPAL B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1. INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, qui a déclaré installer dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical, les délégués désignés ci-après, élus par chaque collectivité adhérente :

Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron :

Commune de BAS en BASSET :

- **Délégués titulaires :**
M. Gilles DAVID
M. Jacques FAURE
M. Ludovic GIRE
- **Délégués suppléants :**
M. Frédéric BERGER
Mme Yvette RUARD

• **Au titre de la commune de BEAUZAC :**

- **Délégués titulaires :**
M. Jean PRORIOL
M. Xavier LIOGIER
- **Délégué suppléant :**
M. Jean-Pierre MONCHER

Au titre de la commune de LA CHAPELLE d'AUREC :

- **Délégués titulaires :**
M. François BERGER
M. Eric PETIT
- **Délégué suppléant :**
M. Philippe BERNARD

• **Au titre de la commune de MONISTROL sur LOIRE :**

- **Délégués titulaires :**
M. Jean Paul LYONNET
M. Luc JAMON
- **Délégués suppléants :**
M. Jean-Pierre GIRAUDON
Mme Beatrice LAURENT-BARDON

• **Au titre de la commune de SAINT PAL de MONS :**

- **Délégués titulaires :**
Mme Sylvie BRUNON
M. Patrice MOUNIER
- **Délégué suppléant :**
M. Jean-Pierre FAYARD

• Au titre de la commune de SAINTE SIGOLENE :

- Délégués titulaires :
M. Yves BRAYE
M. Didier ROUCHOUSE
- Déléguée suppléante :
Mme Ghislaine BERGER

• Commune de VALPRIVAS :

- Délégués titulaires :
M. René PASCAL
M. Jean-Jacques MOUNIER
- Délégué suppléant :
M. Jean-Claude THIOIERE

• Au titre de la commune de LES VILLETES :

- Délégués titulaires :
M. Louis SIMONNET
M. Christophe NAVE
- Délégué suppléant :
M. André Philippe BARNABE

Communauté de communes des "Sucs":

• Au titre de la commune de ARAULES :

- Déléguée titulaire :
Mme Annick HERITIER

• Au titre de la commune de BEAUX :

- Délégué titulaire :
M. Daniel BILLARD

• Au titre de la commune de BESSAMOREL :

- Délégué titulaire :
M. Eric DUBOUCHET

• Au titre de la commune de GRAZAC :

- Délégué titulaire :
M. Jean-Pierre MOULIN
- Délégué suppléant :
M. Jean-Pierre CHAPUIS

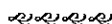
• Au titre de la commune de LAPTE :

- Délégué titulaire :
M. Jean-Paul DEGACHE
- Délégué suppléant :
M. Mathieu GIRINON

- **Au titre de la commune de RETOURNAC :**
 - **Délégué titulaire :**
M. Pierre ASTOR
 - **Délégué suppléant :**
M. Guy BEYSSON

- **Au titre de la commune de SAINT MAURICE DE LIGNON :**
 - **Délégué titulaire :**
M. Robert CLEMENCON
 - **Déléguée suppléante :**
Mme Catherine VEILLON

- **Au titre de la commune de YSSINGEAUX :**
 - **Délégués titulaires :**
M. Bernard GALLOT
M. Jacques SURREL
 - **Déléguée suppléante :**
Mme Marie-France BAZELIS



2. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean PRORIOL, le plus âgé des membres du comité syndical, prend ensuite la présidence.

Monsieur Jean PRORIOL remémore à l'assemblée l'implication de Monsieur Jean-Paul LYONNET au sein du SYMPTTOM, et le remercie aux noms de tous les élus.

Monsieur Luc JAMON, le plus jeune des membres du comité syndical, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean PRORIOL, demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour la présidence du syndicat.

Monsieur Jean-Paul LYONNET fait acte de candidature. Il souhaite poursuivre sa mandature au sein du SYMPTTOM afin de poursuivre les engagements et projets en cours.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur Jean PRORIOL invite le comité syndical à procéder au scrutin secret à l'élection d'un président.

Monsieur Jean-Paul LYONNET est élu, à la majorité absolue des suffrages, par 16 voix POUR, sur 16 suffrages.

Monsieur Jean-Paul LYONNET prend à son tour la présidence de la séance, remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a ainsi témoigné. Il explique que la gestion d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) n'est pas toujours simple. Il ajoute que son objectif principal est de poursuivre les engagements en cours et d'optimiser le fonctionnement de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux pour sa pérennisation. Il informe l'assemblée que le CODERST a émis un avis favorable à la création d'un nouveau casier de stockage, « casier F », dans le périmètre ICPE actuel sur l'emplacement de l'ex « Casier Amiante » non réalisé.

Ce casier « F » permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Capacité : 55 000 m³ ;
- Tonnage maximum annuel : 25 000 tonnes ;
- Durée de vie estimée : environ 3 ans.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) pour le nouveau casier de stockage de déchets, dit « casier E » va être déposé prochainement. Cependant ce dossier est très complexe car il doit respecter des critères environnementaux de plus en plus exigeants. Un travail important doit être engagé avec les différentes collectivités et éco-organismes afin d'anticiper au mieux le projet d'extension des consignes de tri sur son territoire.

3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL.

1. Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux communautés de communes « Les Marches du Velay » et « Rochebaron en Chalencon » conformément à l'arrêté n° DIPPAL B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections.

A la suite de ces élections, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que depuis la loi du 6 février 1992, l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette obligation codifiée aux articles L 5211 -1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent, dans un délai de six mois suivant leur installation, adopter leur règlement intérieur.

Par suite du renouvellement de l'assemblée syndicale, il y a lieu de satisfaire à cette obligation, imposée par la législation.

Il est à noter que le projet de règlement intérieur a pour but d'apporter toutes précisions utiles sur le fonctionnement du syndicat ainsi que sur les dispositions complémentaires éventuellement nécessaires.

Ce projet a fait l'objet d'une communication aux membres du bureau syndical et a été adressé à tous les délégués du SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

4. ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Avant de procéder à l'élection des membres du bureau, il propose à l'assemblée d'élire un seul vice-président et 7 membres du bureau.

Il invite le comité syndical à, procéder au scrutin secret, à l'élection du 1^{ER} vice-président.

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Bernard GALLOT.

Monsieur Bernard GALLOT est élu à ce poste, à la majorité absolue des suffrages, par 15 voix POUR, sur 16 suffrages comprenant un bulletin blanc.

Monsieur Bernard GALLOT remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a ainsi témoignée.

Monsieur le Président présente les candidatures de Messieurs Éric DUBOUCHET, François BERGER, Jacques SURREL, Luc JAMON, Jean-Jacques MOUNIER, Yves BRAYE et Robert CLEMENCON en tant que membres du bureau et invite l'assemblée à procéder ensuite aux élections.

Messieurs Éric DUBOUCHET, François BERGER, Jacques SURREL, Luc JAMON, Jean-Jacques MOUNIER, Yves BRAYE et Robert CLEMENCON sont élus aux postes de membres de bureau, à l'unanimité.

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A MONSIEUR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L5211-9 ET L 5211-11 ET L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT).

Suite au renouvellement de l'assemblée syndicale à la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux communautés de communes « Les Marches du Velay » et « Rochebaron en Chalencon » dans le cadre des dispositions de l'arrêté n° DIPPAL B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, il est nécessaire de déléguer un certain nombre d'attributions au Président du SYMPTTOM.

En vertu des dispositions des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du comité syndical, être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Compte tenu des missions dévolues au syndicat de par ses statuts et dans le cadre de la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, des trois déchetteries de Monistrol sur Loire, Bas en Basset et la déchetterie d'Yssingaux, il paraît opportun :

- de pouvoir bénéficier de la délégation relative aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre d'un montant actuel inférieur ou égal à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de pouvoir procéder dans la limite d'un montant de 1 000 000 € à la réalisation de lignes de crédit destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à leur gestion et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Il invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

6. INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT.

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du récent renouvellement des délégués du SYMPTTOM, il s'avère nécessaire de se prononcer à nouveau sur l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur le Président.

Aux termes de la réglementation actuelle et notamment du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, Monsieur le Président du SYMPTTOM peut prétendre à une indemnité maximale de fonction calculée sur la base de 25,59 % du montant défini par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, eu égard à la population globale de l'EPCI, compris dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, ce qui représente actuellement un montant maximum annuel brut de 11 743.56 €, soit 978.63 € brut mensuel.

Sur cette base, le comité syndical est invité à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de fonction à Monsieur le Président.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

7. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MONSIEUR LE TRESORIER DU SYMPTTOM.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée délibérante qu'une indemnité de fonction peut être allouée à Monsieur le Trésorier du SYMPTTOM.

Le Comité Syndical du SYMPTTOM par délibération n° 2014.06.13 en date du 18 juin 2014 a octroyé à Monsieur le Trésorier du syndicat, l'indemnité dite « de conseil » au taux maximum par référence à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité de conseil dont il s'agit est calculée chaque année par application de pourcentages sur la base moyenne des dépenses des trois derniers exercices selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Le montant de l'indemnité ainsi calculée peut être versé soit en totalité, soit en partie seulement ; le taux pouvant être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Par suite du renouvellement des délégués à la Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron, je vous invite à vous prononcer sur le maintien de cette attribution indemnitaire à Monsieur Bruno PAULET, Trésorier du syndicat, avec une prise d'effet à la date de renouvellement des délégués du syndicat.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose :

- **DE MAINTENIR** à Monsieur le trésorier l'indemnité dite de « conseil », au taux maximum, par référence au texte précité, avec une prise d'effet à la date de renouvellement du comité syndical, soit à la date du mardi 25 avril 2017.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du récent renouvellement des délégués du SYMPTTOM, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code des marchés publics (Articles 22 et 23), lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte, cette instance est composée par le Président de cet établissement et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat (Article 22, I, 5).

En conséquence, la composition de la commission d'appel d'offres sera identique à celle prévue pour une commune de 3 500 habitants et plus.

Elle sera de ce fait constituée par :

- le Président du SYMPTTOM : Président de la commission d'appel d'offres,
- cinq membres du comité syndical, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (Article 22 II et 22 III du Code des Marchés Publics).

Considérant la nécessité de constituer, dès à présent, la commission d'appel d'offres qui sera plus généralement appelée à intervenir dans le cadre de l'activité du syndicat, il fait appel à des candidatures et invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical élit par 16 voix POUR, 0 voix NUL, 0 voix CONTRE,

- en qualité de délégués titulaires :

- . M. Jean-Jacques MOUNIER
- . M. François BERGER
- . M. Yves BRAYE
- . M. Bernard GALLOT
- . M. Éric DUBOUCHET

- en qualité de délégués suppléants :

- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Didier ROUCOUSE
- . M. Jacques SURREL
- . M. Éric PETIT
- . M. Ludovic GIRE

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ISDND.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-1 du Code de l'Environnement, « Toute personne a le droit d'être informé sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement du stockage et du dépôt des déchets ainsi que les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets ».

En outre, en application de l'article R 125-5 de ce même code « Les préfets sont tenus de créer une commission de suivi de site pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que par un courrier reçu le 23 septembre 2014, Monsieur le Préfet a fait savoir à Monsieur le Président du SYMPTTOM, sa volonté de créer une commission de suivi de site pour l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située à Perpezoux, commune de MONISTROL sur LOIRE.

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

La composition de cette commission a été fixée par le Préfet, conformément aux prescriptions de l'article L 125-1.

Cette commission est composée, à parts égales, de représentants de l'administration de l'Etat, représentants des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés; représentants de riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique et représentants des exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant. Elle est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant.

Dans ces conditions, cette commission de concertation, de dialogue et de surveillance se réunit sur convocation de son président.

En raison du récent renouvellement des délégués du SYMPTTOM, Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder, conformément à la réglementation en vigueur, à la désignation :

- d'un membre titulaire,
- d'un membre suppléant,

qui seront appelés à siéger au sein de ladite commission.

Il est rappelé qu'en application de cette même réglementation, Monsieur le Président doit désigner deux représentants du personnel pour représenter le collège des salariés (un titulaire et un suppléant).

Le comité syndical, à l'unanimité sur 16 votants :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président du SYMPTTOM en qualité de membre titulaire et Monsieur Luc JAMON en tant que membre suppléant pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'ISDND.
-
- **DESIGNE** Monsieur Michel OLAGNON, Directeur du SYMPTTOM en tant que membre titulaire et Madame DEMARS Elodie en tant que membre suppléante du collège des salariés.

10. DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.

Par délibération n° 2014.06.05 en date du 18 juin 2014, le comité syndical a élu, un représentant titulaire et un représentant suppléant, au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP (PPGDBTP).

En raison du récent renouvellement des délégués du SYMPTTOM suite à la fusion des Communautés de Communes, Marches du Velay et Rochebaron en Chalencon, et du transfert de compétences du Département de la Haute-Loire à la Région Auvergne Rhône Alpes, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

La candidature de Monsieur LYONNET Jean-Paul est alors présentée, avec celle de son suppléant, en la personne de Monsieur Bernard GALLOT.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

11. DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère depuis 2012 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association, loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, le Comité syndical doit procéder à l'élection d'un délégué local pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Devant l'absence de candidats, Monsieur Jean-Paul LYONNET présente sa candidature pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

12. AUTORISATION A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA COLLECTE DES COLONNES SUR LE TERRITOIRE DU SYMPTTOM ET TRANSPORT JUSQU'AU CENTRE DE TRI DE FIRMINY (LOIRE).

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, réuni en séance le 20 décembre 2016 a approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la collecte des colonnes PAPIERS sur le territoire du SYMPTTOM et transport jusqu'au centre de Tri de Firminy (Loire).

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire.

3 sociétés ont répondu, ce sont, dans l'ordre d'arrivée des plis :

- SUEZ RV Centre Est
- GUERIN Logistique
- ONYX Auvergne Rhône Alpes

Sur la base du rapport d'analyse des offres établi par les services du SYMPTTOM, l'entreprise SUEZ RV Centre Est sis 8, Rue Colonel Riez - 42 700 FIRMINY est classée en première position. Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

13. ATTRIBUTION DE L'EMPRUNT BANCAIRE.

Monsieur le Président expose qu'un emprunt de 460 840 euros est nécessaire au syndicat pour couvrir son programme d'investissements 2017. Après consultation auprès d'établissements bancaires, il apparaît que la proposition la plus avantageuse est celle formulée par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Il propose à l'assemblée de souscrire un contrat de prêt à taux fixe, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- montant : 460 840 euros (quatre cent soixante-huit mille huit cent quarante-neuf euros)
- durée : 5 ans
- taux fixe : 0,54 %
- base de calcul des intérêts : 30/360
- mode d'amortissement : constant
- périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 460,84 €.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

☺☺☺☺

Les points portés à l'ordre du jour étant épuisés, le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19 H 30.

☺☺☺☺

Le Président,


Jean-Paul LYONNET